

Annexe (A)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Orléans, le 21/09/2020

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
D'ORLÉANS



28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLÉANS cedex 1
Téléphone : 02.38.77.59.00
Télécopie : 02.38.53.85.16

E20000103 45

Monsieur Michel CARQUIS
15 Passage du Moins Roux
45100 ORLÉANS

8h45-12h15 et 13h30-16h30 15h45 le vend
greffe.ta-orleans@juradm.fr

Dossier n° : E20000103 / 45
(à rappeler dans toutes correspondances)

COMMUNICATION DECISION DESIGNATION COMMISSAIRE ENQUETEUR

Objet : la demande d'autorisation environnementale présentée par la société Coopérative Agricole des PROducteurs du GAtinaiS (C.A.PRO.GA.) La Meunière en vue de l'extension d'un nouveau site de stockage situé sur le territoire de la commune de SAINT-HILAIRE-SUR-PUISEAUX (Loiret)

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle la présidente du tribunal vous a désignée en qualité de commissaire enquêteur.

Dans l'hypothèse où l'original n'a pas encore été transmis au président du tribunal, je vous remercie de me faire parvenir, par retour de courrier, la déclaration sur l'honneur ci-jointe dûment complétée et signée.

Par ailleurs, je vous rappelle qu'en application des dispositions de l'article R. 123-19 du code de l'environnement, le commissaire enquêteur transmet simultanément à l'autorité organisatrice et au Tribunal administratif une copie de son rapport et de ses conclusions motivées, dans les délais légalement définis par l'article L. 123-15.

Afin de permettre le règlement futur de vos indemnités et le versement des cotisations et contributions sociales, vous voudrez bien adresser au tribunal, à l'issue de l'enquête publique, votre état de frais dûment complété accompagné de la copie du rapport et des conclusions, des justificatifs ainsi que l'original d'un RIB ou RIP et votre numéro de sécurité sociale.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le greffier,

Sébastien LEIARS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'ORLÉANS

21/09/2020

N° E20000103 /45

LA PRÉSIDENTE DU TRIBUNAL
ADMINISTRATIF

Décision désignation commissaire

Vu enregistrée le 16/09/2020, complétée le 18/09/2020, la lettre par laquelle le préfet du Loiret demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

la demande d'autorisation environnementale présentée par la société Coopérative Agricole des PROducteurs du GAtinaiS (C.A.PRO.GA.) La Meunière en vue de l'extension d'un nouveau site de stockage situé sur le territoire de la commune de SAINT-HILAIRE-SUR-PUISEAUX (Loiret) ;

Vu la décision en date du 1^{er} septembre 2020 par laquelle la présidente du tribunal a délégué à Mme Anne LEFEBVRE-SOPPELSA, le pouvoir de désigner les commissaires enquêteurs pour les enquêtes publiques ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2020 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Michel CARQUIS est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée au préfet du Loiret, à Monsieur Michel CARQUIS et à la société Coopérative Agricole des PROducteurs du GAtinaiS (C.A.PRO.GA.).

La Présidente déléguée,

Anne LEFEBVRE-SOPPELSA

Pour copie conforme,
Le greffier.

Sébastien LEJARS

ARRÊTÉ
PRESCRIVANT UNE ENQUÊTE PUBLIQUE PORTANT SUR
LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE PRÉSENTÉE PAR
LA SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE AGRICOLE DES PRODUCTEURS DU GATINAIS
LA MEUNIÈRE EN VUE DE L'EXTENSION DU SITE QU'ELLE EXPLOITE
À SAINT HILAIRE SUR PUISEAUX, 754 ROUTE DE SOLTERRE

Le préfet du Loiret
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement, notamment les articles L.181-1, L.181-10, R.123-1 à R.123-23, R.181-96 et R.181-98,

VU l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement,

VU la demande d'autorisation environnementale déposée par la société Coopérative Agricole déposée le 11 juin 2020, complétée le 14 août 2020 et le 03 septembre 2020, en vue de l'extension du site qu'elle exploite à Saint Hilaire sur Puisseaux, 754 route de Solterre

VU l'ensemble des pièces, plans et études réglementaires, notamment l'étude d'impact et son résumé non technique, produit à l'appui des demandes susvisées,

VU les avis de l'autorité environnementale sur le fondement de l'article R.122-7 du code de l'environnement ;

Considérant la décision n° E20000108/45 du 21 septembre 2020 de la Présidente du Tribunal Administratif d'ORLÉANS désignant M. Michel CAUQUIS, ingénieur en retraite, en qualité de commissaire enquêteur,

Considérant :

- que l'activité projetée est soumise à autorisation au titre de la rubrique 2160 2a de la nomenclature des ICPE,
- qu'il y a lieu de soumettre cette demande à l'enquête publique réglementaire,

Article 5 : Publicité de l'enquête publique

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra formuler ses observations et propositions :

- sur le registre déposé à cet effet en mairie de SAINT-HILAIRE-SUR -PUISEAUX,
- par courrier à l'attention du commissaire enquêteur à la mairie de SAINT-HILAIRE-SUR -PUISEAUX,
- par voie électronique à l'adresse suivante : ddpp-sai-caprogathilairesurpuiseaux@loiret.gouv.fr

Les observations communiquées par voie électronique seront publiées sur le site Internet des services de l'État dans le Loiret dans les meilleurs délais.

Article 6 : Décision à l'issue de l'enquête publique

Un avis portant à la connaissance du public la prescription de l'enquête publique est publié, par les soins du préfet du Loiret et aux frais du pétitionnaire, 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux.

15 jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée, un avis similaire est :

- affiché en mairie de SAINT-HILAIRE-SUR-PUISEAUX commune d'implantation de l'installation, en mairies de CONTRAT, OUSOY-EN-GATINAIS, OUZOUE-DES-CHAMPS, PRESSIGNY-LES-PINS, VARENNES-CHANGY, MORMANT-SUR-VERNISSON, SOLTERRE, VIMORY, comprises dans le périmètre d'affichage de cette installation classée.
- publié sur le site Internet des services de l'État dans le Loiret,
- affiché par le pétitionnaire dans les conditions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 susvisé.

Article 7 : Rapport et conclusions du commissaire enquêteur

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique à la mairie de SAINT-HILAIRE-SUR-PUISEAUX, à la direction départementale de la protection des populations du Loiret (Service sécurité de l'environnement industriel) et sur le site Internet des services de l'État dans le Loiret.

Article 8 : Décision à l'issue de l'enquête publique

A l'issue de la procédure, le préfet du Loiret prendra un arrêté de refus ou d'autorisation environnementale assorti de prescriptions ;

Article 9 : Application

Le secrétaire général de la Préfecture du Loiret, le commissaire enquêteur, les maires de SAINT-HILAIRE-SUR-PUISEAUX, CONTRAT, OUSOY-EN-GATINAIS, OUZOUE-DES-CHAMPS, PRESSIGNY-LES-PINS, VARENNES-CHANGY, MORMANT-SUR-VERNISSON, SOLTERRE, VIMORY, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 16 OCT. 2020

Le Préfet,
Pour le préfet,
et par délégation,
Le secrétaire général

Thierry DEMARET

Annexe (C)

**PRÉFET
DU LOIRET**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de la Protection des Populations
Service Sécurité de l'Environnement Industriel**

Affaire suivie par Marie-Pascale Rouleau
Tél : 02 38 42 42 78
Mél : marie-pascale.rouleau@loiret.gouv.fr

Orléans, le **16 OCT. 2020**

Le Préfet du Loiret
à

Monsieur le Maire
de SAINT-HILAIRE-SUR-PUISEAUX

OBJET : Installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE).

Avis d'un projet sur votre commune et descriptif de l'installation avant mise à l'enquête publique du dossier.

REFER : Articles L.123-1 à L.123-16 et R.123-1 à R.123-23 du code de l'environnement

R.L. : Dossier sous bordereau

Par courrier du 11 septembre 2020, je vous ai informé de la recevabilité du dossier de demande d'autorisation environnementale présenté par la Société Coopérative Agricole des PROducteurs du GAInais (C.A.PROGA.) La Meunière.

Je vous transmets, sous ce pli, avec le dossier correspondant une copie de mon arrêté prescrivant une enquête publique sur ce projet du 10 novembre au 27 novembre 2020 inclus. Vous voudrez bien vous assurer que toutes les pièces indiquées au bordereau figurent effectivement au dossier ci-joint.

Aux termes de l'article R.123-11 du code de l'environnement, vous devrez procéder à l'affichage d'un avis au public 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, soit le 26 octobre 2020 au plus tard, et pendant toute sa durée. Vous trouverez, en annexe, cet avis que je vous demande d'apposer à la mairie et dans le voisinage de l'installation concernée pour une bonne information du public.

De plus, il vous appartiendra de tenir le dossier d'enquête à la disposition du public dans vos locaux pendant toute la durée de celle-ci, sous formats papier et numérique.

Vous voudrez bien certifier l'accomplissement de ces formalités par un procès-verbal du modèle annexé que vous remettrez au commissaire enquêteur à l'issue de l'enquête publique. Afin d'attester du bon accomplissement des mesures de publicité pendant toute la durée de l'enquête, la date d'établissement du certificat d'affichage de l'avis d'enquête publique et celle du certificat de dépôt des dossiers en mairie ne doivent pas être antérieures à celle de la clôture de l'enquête publique, soit le 27 novembre 2020 au plus tôt.

En ce qui me concerne, j'assure par voie de presse l'annonce de cette enquête dans la presse locale ainsi que sur le site Internet des services de l'État dans le département du Loiret. Je précise que la publicité à laquelle je fais procéder s'effectue aux frais du demandeur que je tiens informé. Rien ne s'oppose à ce que de votre côté vous fassiez paraître un avis similaire dans le Journal municipal.

Dès l'ouverture de l'enquête, vous aurez à ouvrir le registre en apposant votre signature à la page 1. Ce registre sera clôturé par le commissaire enquêteur à l'issue de l'enquête publique.

Outre les formalités de publicité préalable et de dépôt du dossier, votre conseil municipal est appelé à formuler un avis sur le projet. Conformément à l'article R.181-38 du code de l'environnement, l'avis doit être exprimé au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête, soit le 12 décembre 2020. Passé cette date, celui-ci ne peut plus juridiquement être pris en considération. Compte tenu du délai contraint, je vous invite à transmettre copie de la délibération à mes services directement par courriel à l'adresse suivante : ddpp-mi@loiret.gouv.fr.

Les dispositions réglementaires ne prévoient pas que l'avis du conseil municipal soit communiqué au commissaire enquêteur. Elles ne l'interdisent pas non plus. Il vous est donc possible d'assurer cette communication, surtout si vous estimez que l'avis émis peut être déterminant.

Mes services se tiennent à votre entière disposition pour tous renseignements complémentaires qui vous seraient nécessaires.

Le Préfet,

Pour le préfet,
et par délégation,
Le secrétaire général

Thierry DEMARET

Annexe (D)



**Direction Départementale
de la Protection des Populations
Sécurité de l'Environnement Industriel**

Orléans, le 16 OCT. 2020

Monsieur,

Vous avez été désigné par la Présidente du Tribunal Administratif d'Orléans, en qualité de commissaire enquêteur, pour conduire l'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société Coopérative Agricole des Producteurs du Gatinais (C.A.PRO.GA.) la Meunière.

Je vous transmets, sous ce pli, copie de l'arrêté prescrivant cette enquête qui se déroulera du 10 novembre au 27 novembre 2020 inclus

Pendant cette enquête, le public pourra consulter le dossier sur support papier et formuler ses observations à la mairie de Saint-Hilaire-sur-Puiseaux aux jours et horaires habituels d'ouverture. Ce dossier sera publié sur le site internet des services de l'Etat dans le département du Loiret (<http://www.loiret.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-risques/Risques/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement-I.C.P.E.>). Ce dossier sera également consultable sur support numérique à la direction départementale de la protection des populations du Loiret (Service sécurité de l'environnement industriel), cité Colligny, bâtiment C, 131 rue du faubourg Bannier 45000 Orléans.

Vous serez appelé à siéger personnellement à la mairie de Saint-Hilaire-sur-Puiseaux pour recevoir les observations du public, aux dates suivantes :

- Mardi 10 novembre de 16h à 19h
- Samedi 14 novembre de 09h à 12 h
- Vendredi 27 novembre de 09h à 12h

Je précise que le public pourra faire parvenir ses observations et propositions par courriel à l'adresse suivante : ddpp-eel-caprogasthilaire-surpuiseaux@loiret.gouv.fr; elles vous seront communiquées par mes services et mises en ligne sur le site internet de la préfecture du Loiret dans les meilleurs délais.

Vous aurez la possibilité de visiter les lieux, d'auditionner toute personne qu'il vous paraîtra utile pour compléter votre information sur le projet, d'organiser une réunion d'information et d'échanges avec le public et, par décision motivée, de prolonger l'enquête publique pour une durée maximale de quinze jours, en application de l'article L.123-9 du code de l'environnement.

Monsieur Michel CARQUIS
15 passage du Moins Roux
45100 ORLEANS

Vous pourrez aussi vous faire communiquer par le demandeur les documents complémentaires que vous jugerez utiles à l'information du public. Il vous appartiendra, le cas échéant, de verser ces pièces au dossier d'enquête et de compléter le bordereau joint à cet effet au dossier, en mentionnant leur nature et la date de leur versement. Vous voudrez bien alors m'en informer dans les meilleurs délais afin que soit également complété le dossier consultable en ligne sur le site internet de l'État dans le département du Loiret.

Dans la journée suivant la clôture de l'enquête, le Maire de la commune de Saint-Hilaire-sur-Puiseaux vous transmettra le registre d'enquête ainsi que les pièces de la présente procédure. Il vous appartiendra de clore et signer ce registre.

A compter de la réception de ces pièces, vous devrez rencontrer le demandeur, sous huitaine, afin de lui communiquer les observations écrites et orales recueillies au cours de l'enquête publique et consignées dans un procès-verbal de synthèse, qui pourra également comprendre les interrogations que vous-même pourriez vous poser sur le dossier. L'ensemble de ces éléments pourrait utilement faire l'objet d'un regroupement par thèmes de préoccupations.

Vous inviterez le pétitionnaire à produire ses éventuelles observations en réponse dans un délai de 15 jours.

Vous aurez à me remettre, sous 30 jours à l'issue de la clôture de l'enquête, votre rapport et vos conclusions motivées sous la forme de deux documents individualisés.

Mes services restent à votre disposition pour vous fournir toutes précisions complémentaires dont vous pourriez avoir besoin pour l'accomplissement de votre mission.

Je vous prie de croire, Monsieur, à mes sentiments les meilleurs.

Le Préfet,

Pour le préfet,
et par délégation,
Le secrétaire général



Thierry DEMARET